



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

JOURNÉE DE DISCUSSION GÉNÉRALE DU CAEDBE SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'USAGE DE SUBSTANCES

DÉCLARATION FINALE

Considérant que la reconnaissance de l'usage de substances chez les enfants en tant que préoccupation de santé publique constitue une opportunité précieuse de renforcer la protection des droits de l'enfant;

Tenant compte du fait que l'usage de substances entrave le développement complet de l'enfant et résulte en une violation d'une multitude de droits de l'enfant;

Étant conscient de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ; du Commentaire général du CAEDBE sur les obligations des États parties ; de l'Agenda pour les enfants de l'Afrique 2040 ; de la Position africaine commune pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue ; et du Plan d'action de l'Union africaine sur le contrôle des drogues et la prévention de la criminalité;

Notant les efforts louables déployés par les États membres de l'Union africaine pour élaborer des stratégies nationales qui reconnaissent et luttent contre la question croissante de l'usage de substances chez les enfants;

Profondément préoccupé par la prolifération de substances nocives facilement accessibles aux jeunes, le nombre alarmant de jeunes en Afrique qui développent des problèmes liés à l'usage de substances et qui recherchent un traitement, ainsi que

l'indisponibilité grossièrement inadéquate de services de prévention et de traitement de l'usage de substances pour les enfants;

Préoccupé par le manque de données fiables, harmonisées et représentatives sur l'usage de substances chez les enfants, qui entrave le développement d'interventions efficaces aux niveaux national et continental;

Notant l'impératif d'utiliser des mesures de prévention fondées sur des données probantes pour protéger les enfants contre l'usage de substances. La prévention de l'usage de substances peut être réalisée grâce à l'éducation préventive précoce, au dépistage et à l'intervention brève dans le secteur de la santé, ainsi qu'à travers des programmes de soutien à la parentalité et l'intégration d'approches de soutien psychosocial dans divers secteurs;

Reconnaissant le rôle essentiel que peuvent jouer les États membres, la Commission de l'Union africaine, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les parents, les tuteurs et les soignants dans la lutte contre l'impact de l'usage de substances sur les droits des enfants;

Nous, les participants à la Journée de discussion générale sur la protection des enfants contre l'usage de substances le 29 avril 2023,

1. Exhortons les États membres de l'Union africaine à:

- Assurer l'accès aux services de traitement et de soins pour les victimes de l'usage et de la dépendance aux substances en collaboration avec les fournisseurs de services de santé et de soutien social;
- Promouvoir la prévention et le traitement de l'usage de substances chez les jeunes sur la base de preuves;
- Adopter des cadres réglementaires appropriés pour tenir les entreprises responsables en tant que parties prenantes actives lorsqu'elles ont annoncé et

fourni des substances psychotropes aux enfants, y compris par l'intermédiaire d'Internet;

- Assurer la participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres politiques visant à protéger les enfants de l'usage de substances afin de garantir que leurs voix soient entendues et leurs besoins satisfaits;
- Renforcer les engagements avec les parents, les soignants, les écoles et les communautés lors de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives de prévention globale des substances;
- Assurer l'application et l'adoption d'approches de protection et de sensibilité à l'enfant qui abordent l'usage de substances. Les États membres doivent considérer les enfants qui utilisent des substances comme des victimes et fournir un soutien par les pairs et un soutien psychosocial appropriés;
- Prioriser le renforcement de la capacité et de la responsabilité des organismes d'application de la loi pour faire respecter les lois et règlements existants sur l'usage de substances, afin de réduire l'usage et le trafic de substances;
- Travailler à améliorer la disponibilité et la qualité des services de santé pour les utilisateurs de substances, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction des méfaits, le traitement, la réadaptation et la récupération, afin de promouvoir le bien-être de ceux qui sont touchés par l'usage de substances; et
- Veiller à ce que les quatre principes directeurs de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant soient appliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, programmes et mesures visant à protéger les enfants de l'usage de substances.

2. Exhortons à la Commission de l'Union Africaine :

- Mettre en place et renforcer des réseaux nationaux d'épidémiologie des drogues en Afrique liés au Réseau Panafricain d'Epidémiologie de l'Usage de Drogues pour améliorer la surveillance et l'analyse de l'usage de substances sur le continent;
- Etablir une plateforme inclusive et équilibrée de la société civile africaine, en s'appuyant sur l'expertise des chercheurs, des praticiens et des décideurs

politiques, afin de faciliter une réponse concertée et d'engager des dialogues informés sur les initiatives régionales de réduction de l'usage de substances; et

- Assurer la pleine mise en œuvre du Plan d'Action de l'Union Africaine sur le Contrôle des Drogues et la Prévention de la Criminalité (2019-2023) en soutenant les États membres dans la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée.

3. Exhortons à le CAEDBE à :

- Encourager et soutenir les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales globales axées sur la prévention, la détection précoce et le traitement de l'usage de substances chez les enfants;
- Engager des discussions avec les États parties lors des procédures de rapport pour évaluer dans quelle mesure ils mettent en œuvre des mesures visant à protéger les enfants de l'usage de substances;
- Elaborer des ressources directrices qui fournissent une analyse détaillée des dispositions de la Charte et de leur pertinence pour protéger les enfants de l'usage de substances afin de soutenir le renforcement de la capacité des États membres à lutter contre l'usage de substances;
- Elaborer une observation générale sur l'article 28 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, axée sur la protection des enfants contre les stupéfiants et les psychotropes définis dans les traités internationaux et la prévention de leur utilisation dans la production et le trafic de ces substances.

4. Exhortons les organisations de la société civile à :

- Sensibiliser par le biais de campagnes ciblées, d'ateliers ou de programmes de sensibilisation communautaire destinés aux enfants, aux parents, aux tuteurs, aux gardiens et aux autres parties prenantes sur les préjudices liés à la consommation de substances sur le développement et les droits des enfants;

- Intégrer les programmes de parentalité, l'éducation par les pairs et les interventions axées sur les compétences de vie, en mettant l'accent spécifique sur la réduction de la consommation de substances, dans les programmes destinés aux enfants;
- Collaborer avec les prestataires de soins de santé et d'autres parties prenantes pour promouvoir l'éducation préventive précoce, le dépistage et les programmes d'intervention brève pour les enfants à risque de consommation de substances; et
- Plaider en faveur de l'élaboration d'un système harmonisé et fiable pour la collecte et l'analyse de données sur la consommation de substances chez les enfants en Afrique afin d'aider au développement d'interventions efficaces tant aux niveaux national que continental.

Adopté le 29 avril 2023, Maseru, Lesotho.